

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUGDETAIRES 2025

RAPPEL :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre des éléments sur les dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil municipal avant transmission au représentant de l'État ainsi qu'au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le budget primitif 2025 sera proposé au vote du Conseil municipal lors de la séance du 16 décembre 2024. Il sera adopté sans reprise des résultats de l'année 2024, reprise qui interviendra lors du vote du budget supplémentaire au cours du 1^{er} semestre 2025, après présentation du compte administratif.

CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le contexte national et communal

I. Contexte national

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte national pouvant fragiliser les finances communales :

- le calendrier de vote de la Loi de Finances pour 2025 a pris du retard du fait de la situation politique nationale instable. Cela prive pour le moment les collectivités de toute visibilité quant à l'élaboration de leur budget (notamment sur l'évolution des dotations).
- une **croissance peu dynamique** (attendue à 1% pour 2025), dans un contexte qui s'est inversé depuis 8-9 mois, passant d'une situation inflationniste à une économie marquée par une baisse de la demande donc une croissance faible.

MAIRIE DE MOISSY-CRAMAYEL

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 00
mairie@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr

- le déficit public pour 2024 qui pourrait s'établir selon les derniers chiffres annoncés à plus de 6% du PIB (contre 5,1% ciblés dans le programme de stabilité présenté par le Gouvernement en avril dernier). La question de la **dette de l'Etat** qui s'élevait à plus de 3 000 milliards en 2023 et pourrait atteindre 3 600 milliards en 2027 est une autre contrainte importante.
- la mise en œuvre de la **loi de programmation des finances publiques** pour 2023 à 2027 qui prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Cette loi fixe pour les collectivités un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement moins rapide que l'inflation.
- Un déficit plus élevé en France que dans les autres pays européens qui nécessiterait 30 milliards d'économies par an (1 point de PIB) pour se conformer aux règles européennes. La recherche de **pistes d'économies par l'Etat** dès 2025 pourrait notamment se traduire par une participation **des collectivités au redressement des finances publiques** dont les modalités restent à définir. Un effort global de 7 Md€ concernant les collectivités est évoqué via **notamment** :
 - ❑ Un « **fonds de précaution** » de 3 Md€ consistant en une contribution imposée aux collectivités disposant de + de 40 M€ de ressources de fonctionnement (environ 400 collectivités concernées). Grand Paris Sud pourrait notamment être impacté avec une contribution annoncée pour près de 5,4 M€.
 - ❑ Un **gel des recettes de TVA** affectées aux collectivités (1,2 Md€ d'économies) et une **réduction du FCTVA** (- 800 M€).
 - ❑ Un **Fonds vert** ramené à 1 Md€ contre 2,5 Md€ en 2024.
- Une hausse des impôts et/ou des prélèvements obligatoires dont l'importance et les modalités ne sont pas définies à ce stade fait aussi partie des pistes envisagées pour le redressement des finances de l'Etat.
- **Une crise du marché de l'immobilier** avec un secteur de la construction qui a enregistré un repli de 7,5% par rapport à l'avant crise. Cette situation devrait perdurer en 2025 mais un léger rebond pourrait être enregistré à partir de fin 2025 – début 2026. Ces tensions sur l'immobilier se répercutent directement sur les droits de mutation qui représentent une source de recettes importante pour les collectivités.
- l'**incertitude** sur les décisions de l'Etat à venir au sujet de l'évolution du point d'indice et du SMIC en 2025, évolution qui pourrait impacter de manière plus ou moins marquée le budget communal.



Il est toutefois important de noter :

- **une inflation sur un an de moins de 2% constatée en août 2024** (retour à un niveau relevé pour la dernière fois en août 2021). Le ralentissement de l'augmentation des prix semble ainsi se confirmer, à un rythme plus rapide qu'anticipé. Cette tendance est toutefois à relativiser sur un certain nombre de produits, dans le domaine de l'alimentation notamment, étant précisé que les surcoûts constatés par le passé demeurent « acquis ».
- **des taux d'intérêt** qui se réorientent depuis quelques mois à la baisse, rendant ainsi moins onéreux le recours à l'emprunt, avec toutefois une vigilance car la déflation est moins forte qu'espérée au début de l'année 2024.

II. Contexte communal

Le budget communal 2025 doit ainsi prendre en compte :

- une forte incertitude politique à l'échelle nationale qui se répercute sur la fiabilité des prévisions budgétaires pour l'année à venir.
- **les contraintes budgétaires de l'ensemble des entités publiques qui pourraient fragiliser les projets d'investissement.** Ceci pourrait entraîner une baisse conséquente des subventions octroyées par les principaux financeurs des projets d'investissement (Etat, Région et Département).
- **les coûts des approvisionnements en énergie** qui demeurent une source d'interrogation et de contrainte malgré le ralentissement de l'inflation qui semble se confirmer pour 2024 et 2025.
- la poursuite de la **mise en œuvre d'actions en substitution de l'Etat** notamment en matière médicale et sécuritaire.

La commune bénéficie heureusement d'un atout majeur avec des bases de foncier bâti qui demeurent dynamiques et apportent des recettes supplémentaires chaque année. Ce dynamisme des recettes combiné à une attention particulière portée sur les dépenses permet à la municipalité :

- d'élargir l'offre de services à la population, avec notamment :
 - ❖ **l'ouverture du centre de santé de l'avenue Jean Jaurès et de son annexe située à Lugny.** Ce programme, qui s'est traduit par l'ouverture de l'annexe début mai 2024, se poursuivra sur 2025 avec la finalisation de l'aménagement du local principal situé avenue Jean Jaurès ;
 - ❖ **un tiers-lieu** en projet pour 2025 ;



❖ des actions dans le cadre de la **Politique de la ville** avec notamment la participation au **programme « cités éducatives »**.

- **d'entretenir son patrimoine communal avec un programme de rénovation des groupes scolaires et des équipements publics.** La rénovation du groupe scolaire du Noyer Perrot est ainsi la prochaine opération d'importance après celle du groupe scolaire de Lugny qui s'est achevée en 2023. Les rénovations du gymnase Jean Jaurès et du centre de loisirs de Lugny sont aussi dans ce programme et feront l'objet d'inscriptions au budget 2025 au titre d'études pour des travaux sur les exercices budgétaires suivants.

Enfin, il est important de souligner aussi **deux opérations d'envergure qui vont redessiner le centre-ville pour les années à venir** :

- **la destruction de la « Résidence du Parc »** dans le cadre du programme de renouvellement urbain : la démolition des 195 logements, propriété du bailleur Habitat 77, et du local associatif communal est ainsi programmée sur l'exercice 2025. Le coût de la destruction du local associatif sera à la charge de la commune (100 000 € à prévoir au budget).
- **les travaux de requalification du centre-ville** qui constituent une opération pluriannuelle menée en partenariat avec l'agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'ANRU.



Quelques chiffres sur la commune :

- **18 390 habitants** selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE au 01/01/2024.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population totale	17 759	17 832	17 839	18 018	17 984	18 117	18 390
Evolution en nombre	+29	+73	+7	+179	-34	+133	+273
Evolution en %	+0,16%	+0,41%	+0,04%	+1,00%	-0,19%	+0,74%	+1,51%

- un Budget primitif de plus de **30 M€** (fonctionnement et investissement) ;
- **439 agents** dans les effectifs de la commune au 31/12/2023 ;
- **Le Pôle Education** qui représente le principal pôle de dépenses de fonctionnement avec :
 - ❖ près de **5,7 M€ de dépenses nettes réalisées en 2023** ;
 - ❖ **2 328 élèves** qui sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires et répartis dans **107 classes (8 groupes scolaires)** ;
 - ❖ **1 700 enfants** en moyenne déjeunant dans les **offices de restauration** chaque jour ;
 - ❖ **4 centres de loisirs** (300 enfants environ accueillis le mercredi) ;
 - ❖ **1 crèche collective** (60 enfants accueillis) et **1 crèche familiale** (15 assistantes maternelles et plus de 50 enfants accueillis).



LES ORIENTATIONS DU BUDGET COMMUNAL EN 2025

Sections de fonctionnement et d'investissement

I. Les orientations proposées

Les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans le prolongement des années précédentes :

- **limitation des dépenses de fonctionnement** au niveau des prévisions du Budget Primitif 2024 et une attention particulière portée sur les taux de réalisation des enveloppes budgétaires ouvertes dans chaque service (l'objectif étant de dégager dès le vote du budget primitif des crédits à affecter aux opérations d'investissement) ;
- poursuite et accroissement **des efforts en matière de sobriété énergétique** dans un contexte de coûts élevés des énergies ;
- **maîtrise des effectifs** employés par la commune qui va se poursuivre en maintenant la qualité d'accueil dans les services publics ;
- objectif de maintien de la capacité d'autofinancement de la commune malgré les facteurs exogènes pesant sur le fonctionnement ;
- **priorisation des investissements** sur les projets générateurs d'économies énergétiques et subventionnés ;
- actions anticipées et menées dès que possible avec les partenaires tels que Grand Paris Sud ou la Caisse d'Allocations Familiales par exemple afin de **limiter le reste à charge de la commune**.

II. La section de fonctionnement

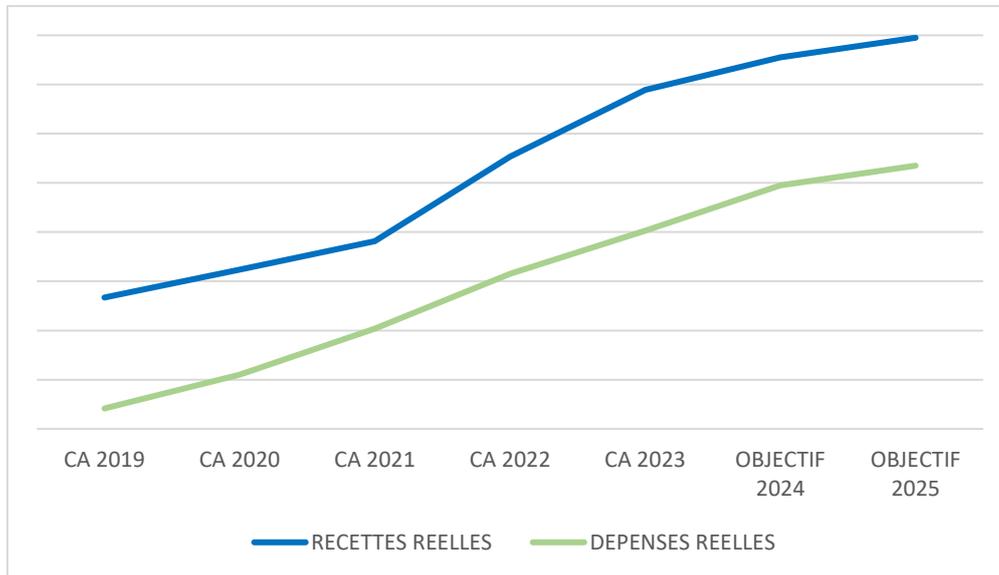
Sur la période 2019-2024, malgré la crise sanitaire puis le contexte inflationniste, la commune est parvenue à augmenter le solde positif entre ses recettes et ses dépenses réelles de fonctionnement. Ce solde positif est fondamental car il contribue très largement au financement des investissements programmés par la municipalité.

Evolution des recettes et des dépenses réelles depuis 2019

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
RECETTES REELLES	24 670 079	25 238 436	25 816 081	27 533 179	28 891 035
DEPENSES REELLES	22 415 775	23 102 249	24 034 475	25 152 691	26 025 719
SOLDE	+2 254 304	+2 136 187	+1 781 606	+2 380 488	+2 865 317



Evolution des recettes et des dépenses réelles depuis 2019



L'objectif de la commune est de maintenir au minimum une capacité d'autofinancement brute (avant remboursement du capital de la dette) de 2,6 M€ sur 2024 et les années à venir.

A) Les recettes

La progression des recettes réelles devrait être moins marquée qu'en 2024 et enregistrer une hausse d'environ 630 000 € par rapport au BP 2024 contre 880 000 € de progression entre le BP 2023 et le BP 2024. Alors que les recettes liées à la fiscalité (taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et allocations compensatrices versées par l'Etat) devraient de nouveau augmenter en 2025 (plus de 450 000 € de hausse attendue par rapport au BP 2024), les autres recettes réelles de fonctionnement (c'est-à-dire les recettes qui font l'objet d'un encaissement) devraient globalement diminuer.

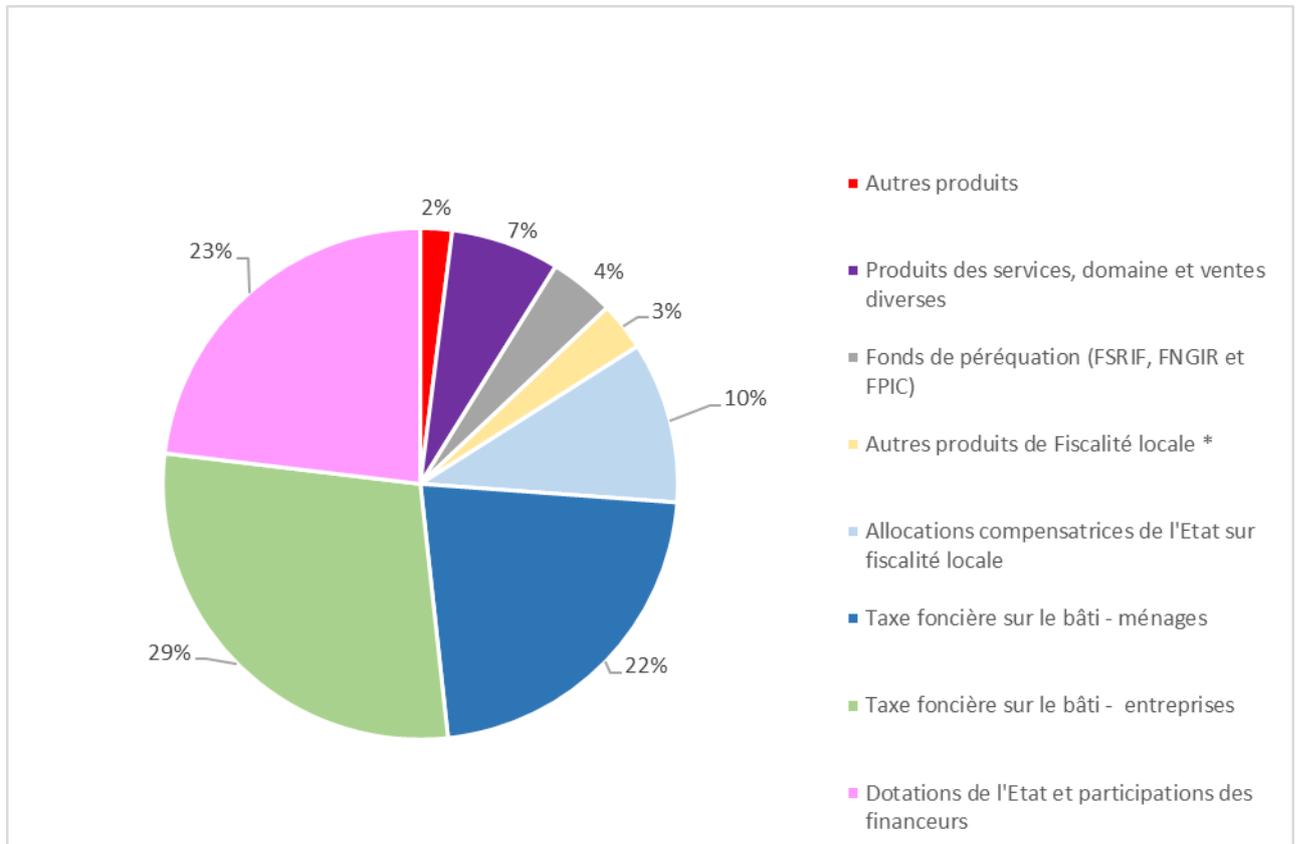


Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement :

Chapitres	Rappel Budget Primitif 2024 en €	Prévisions 2025 au stade du ROB en €	Evolution Budget Primitif 2024 / Prévisions 2025 en €	Evolution en % Budget primitif 2024 / Prévisions 2025
Chapitre 013 – Atténuations de charges	241 581	240 000	-1 581	-0,7%
Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	1 978 204	2 000 000	+ 21 796	+1,1%
Chapitre 73 – Impôts et taxes (FSRIF, FPIC et FNGIR)	1 131 201	1 201 201	+ 70 000	+6,2%
Chapitre 731 – Fiscalité locale	15 712 610	15 758 057	+ 45 447	+0,3%
Chapitre 74 – Dotations et participations (DGF, participations des financeurs et allocations compensatrices de l'Etat pour l'essentiel)	9 241 745	9 752 717	+ 510 972	+5,5%
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	66 681	65 000	- 1 681	-2,5%
Chapitre 78 - reprises amortissement, dépréciations, provisions	15 250	0	- 15 250	-100,0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	28 387 272	29 016 975	+ 629 703	+2,2%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	524 500	524 500	+0	+0,0%
Total des recettes réelles + ordre de fonctionnement	28 911 772	29 541 475	+ 629 703	+2,2%
Résultat reporté	-	-	-	
Total des recettes cumulées de fonctionnement	28 911 772	29 541 475	+ 629 703	+2,2%



Répartition des recettes réelles :



*Les autres produits de fiscalité locale sont constitués principalement de la taxe foncière sur le non-bâti, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des droits de mutation et de la taxe sur la consommation finale d'électricité

Les produits liés à la fiscalité locale et aux allocations compensatrices de l'Etat représentent près de 65% des recettes réelles, suivis des dotations de l'Etat et des participations reçues d'organismes extérieurs (23%).

1) La fiscalité locale (chapitre 731)

Le chapitre de la fiscalité locale, qui inclut le produit des taxes locales, des droits de mutation, de la taxe sur la consommation finale d'électricité et les droits de place du marché devrait être quasi-stable par rapport au BP 2024. Si le produit des taxes locales devrait demeurer dynamique, il n'en est pas de même pour les droits de mutation, en fort repli depuis 2024.



- **Le produit des taxes locales (taxes sur le foncier et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)**

Le produit des taxes locales représente plus de la moitié des recettes encaissées par la commune.

Après une revalorisation des bases par l'Etat, dans les lois de finances, de +7,1% en 2023 et +3,9% en 2024, la revalorisation pour 2025 est évaluée à +2%, en l'état des informations disponibles, du fait du ralentissement de l'inflation.

Il est important de noter que cette revalorisation s'applique aux ménages et aux établissements industriels. Les établissements professionnels et commerciaux (plus de 43% des bases de foncier bâti en 2023) se voient quant à eux appliquer une grille tarifaire pour la détermination de leurs bases. Les tarifs de cette grille évoluent à un rythme estimé en moyenne à +0,7% par an.

Stabilité des taux communaux prévue pour 2025

Au regard du dynamisme des bases enregistré depuis plusieurs années et de la maîtrise des dépenses, la municipalité fait le choix de maintenir les taux sur le foncier et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau de 2024. Cela reviendra à maintenir les taux qui avaient été adoptés dans le BP 2019.

Rappel des taux appliqués depuis 2018 et perspectives pour 2025 :

Nature de la taxe	BP 2018	BP 2019 et 2020	BP 2021 et 2022	BP 2023	BP 2024 et Prévision BP 2025
Taxe d'habitation	18,98%	18,98%	18,98%	19,35% (1)	18,98% (1)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,19%	30,57%	30,57%+18% 48,57% (2)	31,54% +18% 49,54% (2)	30,57%+18% 48,57% (2)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%	80,70%

(1) Pour les seules résidences secondaires

(2) Addition du taux 2020 foncier bâti de la commune (30,57%) avec le taux 2020 du foncier bâti du département (18%)



Le produit lié aux trois taxes et allocations compensatrices de l'Etat devrait ainsi évoluer de la manière suivante :

en €	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	BP 2025	Variation 2024/2025
Produit de la taxe d'habitation (résidences secondaires)	80 631	95 177	145 369	106 421	106 421	+0
Produit de la taxe sur le foncier non bâti	196 793	193 359	195 074	154 382	154 382	+0
Produit de la taxe sur le foncier bâti *	12 159 959	13 016 154	13 899 401	14 529 177	14 945 029	+415 852
Produit des trois taxes	12 437 383	13 304 690	14 239 844	14 789 980	15 205 832	+415 852
Compensation sur les établissements industriels	1 514 170	2 025 307	2 139 350	2 910 092	2 968 294	+58 202
Autres compensations	83 277	128 878	128 673	29 111	20 572	-8 539
Produit total 3 taxes + compensation	14 034 830	15 458 875	16 507 867	17 729 183	18 194 698	+465 515

*dont 79 275 € de produits supplémentaires estimés sur le nouveau bâti économique pour 2025
 Source : Etat 1386 RC récapitulatif des recettes encaissées au titre des rôles généraux

- **La taxe additionnelle aux droits de mutation**

La commune est, comme l'ensemble des collectivités locales, impactée par la forte diminution des transactions immobilières depuis plusieurs mois, du fait des difficultés rencontrées pour l'octroi de crédits par les particuliers. Le produit de l'année 2024 devrait ainsi être en diminution de plus de moitié par rapport à 2023 et s'établir à environ 300 000 € contre plus de 660 000 € pour 2023. La prévision pour 2025 demeure prudente, à 300 000 €.

L'évolution de la taxe additionnelle aux droits de mutation :

Tableau en €	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisions	Prévisions
	2019	2020	2021	2022	2023	BP 2024	BP 2025
<i>Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>	628 640	564 816	751 172	686 747	663 135	550 000	300 000

- **La taxe sur la consommation finale d'électricité**

Le mode de calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité, fixé par l'Etat, a été modifié par étapes depuis 2021. A compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en n-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en n-2 et en n-3 et l'évolution de l'Indice des prix à la consommation hors tabac entre n-1 et n-3. Le montant pour 2025 est prévu stable par rapport au BP 2024 (295 000 €).



Tableau en €	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	BP 2024	BP 2025
Taxe sur la consommation finale d'électricité	260 828	244 454	259 320	274 916	319 668	295 000	295 000

2) Les dotations et participations (chapitre 74)

Le chapitre des dotations et participations devrait s'élever à plus de 9,7 M€ en 2025, en hausse très nette par rapport au BP 2024 (+ de 500 000 €).

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait se replier sous les 5 M€, mais ce chapitre bénéficiera indirectement du dynamisme de la fiscalité sur le bâti économique, avec une hausse notable de la compensation des exonérations sur le foncier bâti au titre des établissements industriels : près de 3 M€ attendus, suite à une hausse inattendue de cette compensation en 2024, hausse liée à la requalification d'un établissement et le recalcul de ses bases de foncier bâti.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) représente 17% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

L'évolution de l'enveloppe globale de la DGF définie par l'Etat n'est pas connue pour le moment. En l'absence d'éléments précis sur la répartition de cette enveloppe, la DGF est évaluée de manière prudente pour 2025.

ANNEE	Dotation Globale de Fonctionnement			TOTAL
	Dotation forfaitaire	Dotation nationale de péréquation	Dotation de Solidarité Urbaine	
<i>Tableau en €</i>				
Montant perçu en 2020	2 676 248	91 817	2 054 670	4 822 735
Montant perçu en 2021	2 657 547	82 635	2 110 564	4 850 746
Montant perçu en 2022	2 620 972	74 372	2 161 333	4 856 677
Montant perçu en 2023	2 634 791	66 935	2 211 476	4 913 202
Montant perçu en 2024	2 654 273	80 322	2 305 936	5 040 531
Prévisions BP 2025	2 598 890	54 217	2 298 659	4 951 766
Evolution 2024 / 2025	-55 383	-26 105	-7 277	-88 765

- **Le Fonds de Compensation sur la TVA (FCTVA)**

La commune bénéficie d'un reversement de FCTVA sur un certain nombre de dépenses d'entretien mais aussi dans le domaine de l'informatique (cloud). Ce reversement est calculé par rapport aux dépenses éligibles réalisées l'année précédente.

Cette recette est estimée à 90 000 € pour 2025.



- **Subventions et participations des partenaires (CAF, Conseil départemental, ...)**

Un certain nombre de services proposés par la commune font l'objet de financements extérieurs.

La Caisse d'Allocations Familiales est le principal financeur extérieur des actions à destination des familles. Sa contribution au fonctionnement des services représente plus de 1,4 M€ d'aides inscrites au Budget primitif.

La poursuite des partenariats avec ces financeurs extérieurs est une des priorités de la commune, qui mène par ailleurs une politique de recherche de financements nouveaux auprès d'autres organismes.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73) – FSRIF, FPIC et FNGIR

Ce chapitre, d'un montant prévisionnel de 1,1 M€, regroupe les recettes suivantes :

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) :

La commune est éligible au FSRIF, fonds de péréquation entre communes d'Ile-de-France. Le montant perçu par la commune a connu une hausse en 2024 après deux années de baisse. Par prudence, un montant équivalent à celui perçu en 2023 sera inscrit au budget primitif 2025.

ANNEE	Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)
<i>Tableau en €</i>	
2020	1 042 430
2021	1 049 504
2022	978 091
2023	924 975
2024	1 086 748
Prévision 2025	925 000
<i>Variation 2024/2025</i>	<i>-14,9 %</i>

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :

Pour rappel, le FPIC est perçu par l'ensemble intercommunal de Grand Paris Sud qui est bénéficiaire de ce fonds depuis sa création en 2016 mais est devenu aussi contributeur depuis 2021. La répartition de ce fonds est actée par l'assemblée délibérante de GPS sur la base



d'une répartition dite de droit commun notifiée par l'Etat. GPS applique depuis 2022 une répartition dite dérogatoire qui vient minorer le montant perçu par la commune.

Le montant net perçu par la commune a enregistré une baisse entre 2019 et 2023, mais devrait augmenter en 2024 (montant net attendu d'environ 160 000 €). Pour 2025, le montant net à percevoir est estimé à la baisse, à 120 000 €.

Les évolutions du FPIC :

Tableau en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision au stade du ROB)
FPIC en tant que bénéficiaire	307 475	312 798	310 988	282 600	261 468	270 157	260 000
FPIC en tant que contributrice	-	-	25 198	101 916	136 495	108 803	140 000
Total net perçu par la commune	307 475	312 798	285 790	180 684	124 973	161 354	120 000

- Le Fonds National de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR)

Le montant perçu par la commune au titre de ce fonds, mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle en 2010, s'établit chaque année à 16 201 €.

4) Les produits des services, domaine, ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les produits des services à la population. Il devrait s'élever à environ 2 M€, soit un niveau en très légère hausse par rapport au BP 2024.

En effet, après une année 2024 où les tarifs avaient été maintenus au niveau de 2023, la municipalité souhaite pour 2025 faire évoluer les tarifs raisonnablement tout en demeurant en deçà de l'inflation. A titre d'exemple, le tarif plancher d'un repas passerait de 1,79 € à 1,81 € et le tarif plafond de 5,59 € à 5,65 €.

5) Les remboursements de la sécurité sociale et des assurances des risques statutaires (chapitre 013) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ces chapitres retracent les remboursements sur les rémunérations du personnel par la sécurité sociale et l'assurance statutaire suite à des arrêts maladie ainsi que des produits liés à des locations de locaux municipaux.

Les recettes de ces chapitres sont estimées à 300 000 €, comme au BP 2024.



Synthèse sur les perspectives en matière de recettes

La préparation du budget 2025 s'inscrit dans un contexte de fortes incertitudes quant à l'évolution des recettes versées par l'Etat : l'évolution de la DGF et des dotations de péréquation est ainsi par prudence prévue à la baisse à ce stade.

Le dynamisme des recettes fiscales devrait toutefois perdurer et venir en compensation de la stagnation voire la diminution des autres recettes. L'importance du foncier bâti économique dans les ressources s'est en effet encore renforcée en 2024 et ce dynamisme devrait se confirmer sur 2025.

Au vu du dynamisme des bases, un maintien des taux de fiscalité est ainsi prévu pour 2025.



B) Les dépenses

Le budget primitif 2025 est construit avec un objectif d'un maintien des dépenses de fonctionnement des services (hors fluides) par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2024 et une attention particulière aux taux de consommation des enveloppes des services sur les années précédentes.

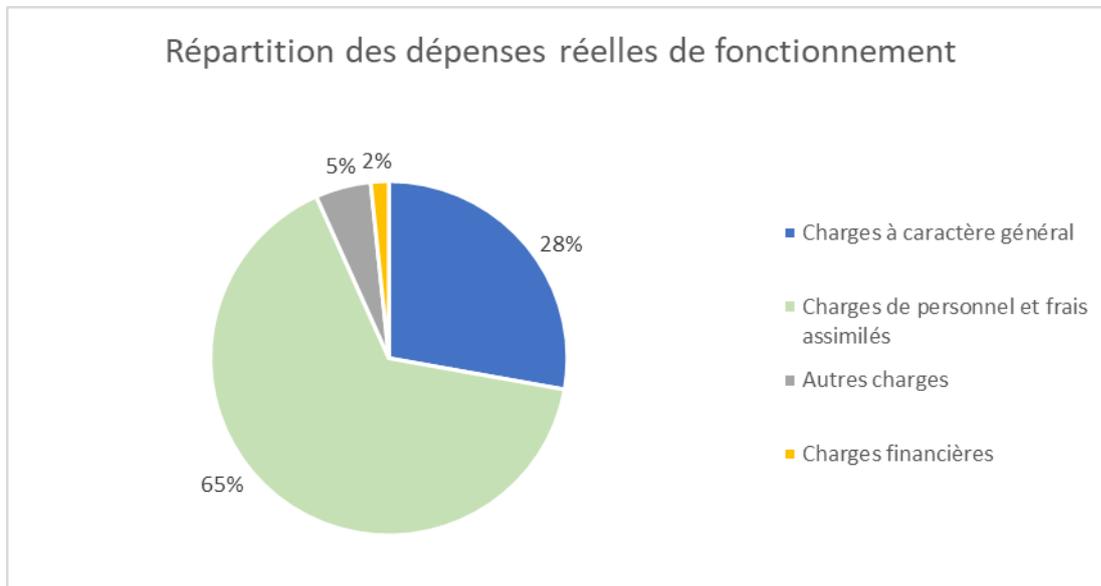
Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Rappel Budget Primitif 2024 en €	Prévisions 2025 au stade du ROB en €	Evolution Budget Primitif 2024 / Prévisions 2025 en €	Evolution en % Budget primitif 2024 / Prévisions 2025
Chapitre 011 – Charges à caractère général *	7 335 490	7 650 000	+ 314 510	+4,3%
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	17 901 512	18 300 000	+ 398 488	+2,2%
Chapitre 014 – Atténuations de produits	327 656	305 000	- 22 656	-6,9%
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 201 539	1 225 000	+ 23 461	+2,0%
Chapitre 66 – Charges financières	481 883	450 000	- 31 883	-6,6%
Chapitre 67 – Charges spécifiques	3 868	3 500	- 368	-9,5%
Chapitre 68 – Dotations aux provisions, dépréciations	22 000	42 500	+ 20 500	+93,2%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	27 273 948	27 976 000	+ 702 052	+2,6%
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	373 043	300 475	- 72 568	-19,5%
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 264 781	1 265 000	+ 219	+0,0%
Total des dépenses de fonctionnement	28 911 772	29 541 475	+ 629 703	+2,2%

*charges à caractère général : charges permettant le fonctionnement des services (fluides, achat de prestations, assurances, téléphonie, transports, dépenses d'entretien des bâtiments, etc).



Les dépenses de personnel représentent 65% des dépenses réelles de fonctionnement, suivies des charges à caractère général pour 28% :



1) Charges à caractère général (chapitre 011)

La commune porte une attention particulière à l'évolution de ce chapitre. Ainsi, sur les 5 dernières années, et malgré le contexte inflationniste, la commune est parvenue à limiter l'évolution d'un certain nombre de postes de dépenses.

Pour 2025, la commune prévoit un certain nombre d'éléments qui vont peser sur les charges générales : les énergies, le coût de l'alimentation avec un marché qui arrive à son terme et qui doit être relancé et d'autres dépenses telles que les transports. Une dépense exceptionnelle avec la démolition du local associatif de la résidence du Parc augmente par ailleurs les dépenses de ce chapitre pour 2025, à hauteur de 100 000 €.

Au total, il est au stade du ROB prévu d'inscrire 7,65 M€ sur ce chapitre soit une hausse de 4,3% par rapport au BP 2024 soit environ 300 000 € (+2,9% hors dépenses exceptionnelles liées à la démolition du local associatif).

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que le rapport doit comporter, pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;



- aux dépenses de personnel avec notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée du travail.

Ces informations sont développées en annexe du présent rapport.

3) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre, estimé à environ 300 000 € pour 2025, comprend les attributions de compensation reversées à Grand Paris Sud (GPS) au titre du fonctionnement et le reversement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) :

- Attribution de Compensation

Le montant de l'attribution de compensation (AC) reversée à Grand Paris Sud par la commune est figé depuis 2020, avec le dernier transfert opéré qui concernait les dépenses d'entretien de 1 430 mètres linéaires de voirie. Cette AC, en l'absence de prévisions de nouveaux transferts, devrait se maintenir à 162 656 € en 2025.

- Reversement au titre du FPIC

La commune perçoit une recette au titre de ce fonds (page 13 du présent rapport) mais elle est, par ailleurs, devenue contributrice depuis 2021, avec un montant de reversement prévu à 140 000€ pour 2025.

4) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS – géré par le conseil départemental), une écriture de régularisation ainsi que les subventions versées et les dépenses liées à l'informatique (droits d'utilisation de produits cloud notamment). Son montant global devrait s'élever à 1 225 000 € pour 2025, soit une hausse de 2% par rapport au BP 2024 du fait notamment de la hausse de la contribution au SDIS (+ de 10 000 €) et des dépenses informatiques (+ 8 000 €).

5) Les frais financiers (chapitre 66)

Les frais financiers intègrent les remboursements des intérêts des emprunts en cours, les écritures de rattachement des intérêts courus non échus, les intérêts liés à la mobilisation de la ligne de trésorerie et les frais financiers liés au déblocage d'emprunts.



Évolution des intérêts sur les emprunts réglés à échéance sur 2020 – 2025 :

Tableau en €	Compte administratif				Prévision réalisé	BP
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts payés	345 856	306 007	301 476	439 249	449 598	415 000
% d'évolution		-11,5 %	-1,5 %	+45,7%	+2,4%	-7,7%

*Prévisions sur la base d'un emprunt annuel équivalent à la période 2014-2018 soit 1,2 M€ annuel

Les intérêts sur emprunts devraient s'élever à 415 000 € en 2025. A ces intérêts s'ajoutent les intérêts sur la ligne de trésorerie, les intérêts courus non échus (ICNE) et les frais financiers divers, soit un montant estimé de 450 000 € pour ce chapitre.

La raison principale de la baisse des intérêts sur emprunts est liée à la tendance baissière de, l'Euribor 3 mois qui sert de référence au calcul des taux d'un certain nombre de prêts. Il s'élève actuellement à 3,5% contre 4 % en 2023. Pour rappel, il s'établissait à -0,57% au début de janvier 2022.

6) L'épargne obligatoire et l'épargne facultative

L'épargne obligatoire ou dotations aux amortissements

C'est une dépense de fonctionnement qui alimente les recettes d'investissement pour le renouvellement des matériels et équipements. Pour 2025, les dotations aux amortissements sont estimées au même montant qu'au BP 2024, soit à 1 265 000 €.

L'épargne facultative ou autofinancement

C'est un financement des dépenses d'équipement découlant d'une marge dégagée en fonctionnement. L'ambition portée dès le budget primitif 2024 est de dégager un autofinancement volontaire. Il convient de maintenir cet objectif pour 2025.

Synthèse sur les perspectives en matière de dépenses

La commune poursuivra sur 2025 ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Dès le stade du vote du budget primitif en décembre, les crédits de fonctionnement seront ajustés au plus juste de façon à dégager des marges de manœuvre pour l'investissement via un virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers l'investissement.

La commune peut ainsi élargir son offre de services, dans le domaine de la santé notamment, avec le centre de santé et son annexe qui seront totalement opérationnels au cours de l'année 2025. Elle parvient par ailleurs à dégager de l'autofinancement pour le déploiement d'opérations d'investissement d'envergure.



III. La section d'investissement

A. Les recettes

Pour rappel, les recettes d'investissement sont principalement constituées de la manière suivante :

- des subventions d'investissements sollicitées auprès de partenaires publics (Etat, Région, Département, Grand Paris Sud pour l'essentiel mais aussi auprès d'autres subventionneurs comme l'Agence Régionale de Santé par exemple) ;
- du FCTVA reversé par l'Etat sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent ;
- de la taxe d'aménagement due en matière d'urbanisme (hors opérations situées en ZAC) ;
- de l'autofinancement ;
- des cessions.

Dégager des sources de financement pour les investissements est une priorité majeure de la municipalité dans un contexte où les principaux financeurs sont eux aussi soumis aux contraintes exogènes et voient leurs marges diminuer.

La recherche de nouveaux partenaires financiers demeure un autre objectif pour 2025 afin de limiter au plus juste le solde restant à la charge de la commune sur ses principales opérations.

1) Subventions et dotations d'investissement

La commune bénéficie d'un certain nombre de financements au titre de ses projets.

Ainsi, l'opération de rénovation énergétique du Groupe scolaire du Noyer Perrot qui est engagée à compter de 2024 bénéficie de subventions de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 853 222 €) et de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) pour 554 544 €.

Le Fonds d'Aménagement Communal du Conseil départemental (FAC) est une autre source de financement, avec une enveloppe globale de 1,1 M€.

La Région Ile-de-France interviendra de son côté via le Contrat d'Aménagement Régional (CAR) qui devrait apporter une ressource de 1 M€ sur les exercices à venir.

Enfin, le centre de santé pourrait bénéficier de subventions de la Région et de l'Agence Régionale de Santé (dossiers en cours de finalisation).



2) Le FCTVA

Comme précisé ci-dessus, son montant est conditionné aux dépenses de travaux effectués par la collectivité sur l'exercice n-1. Au regard des opérations réalisées et en cours sur la commune, il pourrait représenter environ 600 000 €.

3) La taxe d'aménagement

Le produit lié à la taxe d'aménagement devrait être impacté positivement en 2024 ou 2025 par les constructions de bâti économique dans la ZAC du Château d'Eau. Le rythme d'encaissement de ces taxes est incertain et il est donc prévu de limiter les inscriptions budgétaires 2025 pour le moment.

Tableau en €	CA	CA	CA	CA	BP	BP
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'aménagement	44 671	742 749	640 232	63 856	381 876	50 000

4) L'autofinancement

L'autofinancement est composé d'une épargne obligatoire (la dotation aux amortissements estimée à 1,265 M€ en 2025, stable par rapport au BP 2024) et d'une épargne volontaire constituée par le virement prévisionnel du fonctionnement vers l'investissement

B. Les dépenses prévues en 2025

Compte tenu des recettes prévues et du niveau d'emprunt envisagé, les dépenses d'investissement 2025 envisagées sont :

- Les dépenses ordinaires (gros entretien et acquisitions) :

Pour mémoire, les dépenses ordinaires représentaient une enveloppe globale de 668 000 € dans le Budget primitif 2024.

Cette enveloppe intègre notamment les dépenses obligatoires liées au marché de gros entretiens sur le chauffage des bâtiments communaux (110 000 €) et les remboursements à Grand Paris Sud des dépenses au titre de la vidéoprotection et des illuminations de Noël (77 000 €).

Il est prévu au Budget primitif 2025 d'arbitrer au plus juste ces dépenses ordinaires.



- Attribution de compensation (AC) versée à Grand Paris Sud en contrepartie de transferts de compétences :

TRANSFERTS OPERES	MONTANT DE L'AC	
Eclairage public	326 810 €	Une régularisation du transfert du stade Paul Raban qui a eu lieu en 2019 a été opérée en 2023. Elle se traduit par une AC de 60 874 € par an à laquelle s'ajoute une régularisation de 81 166 € pour les années 2019 à 2022 sur trois années, soit un total de 142 040 € pour 2025 au titre de cet équipement
Signalisation tricolore	4 865 €	
Défense incendie	3 368 €	
Voirie	33 168 €	
Stade Paul Raban	142 040 €	
<i>Total transféré</i>	510 251 €	

- Les opérations envisagées :

La commune prévoit d'inscrire au budget 2025 (Budget primitif et budget supplémentaire) les opérations suivantes :

- Participation aux travaux de requalification du centre-ville en partenariat avec Grand Paris Sud (1 M€ par an, sur les années 2025 à 2027) ;
- Rénovation énergétique du GS du Noyer Perrot. Cette rénovation pourrait se dérouler sur les exercices 2025 à 2028 ;
- Aménagement des locaux du centre de santé situés avenue Jean Jaurès (600 000 € TTC) ;
- Opérations de rénovation de voiries ;
- Poursuite de l'extension du réseau de vidéoprotection (100 000 € de travaux, avec des subventions sollicitées auprès du Département et de la Région) ;
- Poursuite des études pour la réhabilitation des gymnases Jean Jaurès et des Prés Brûlés ;
- Lancement des études pour la réhabilitation du centre de loisirs de Lugny ;
- Aménagement d'un tiers lieu à la Rotonde.



III. La dette

❖ Les principales caractéristiques projetées au 01/01/2025 :

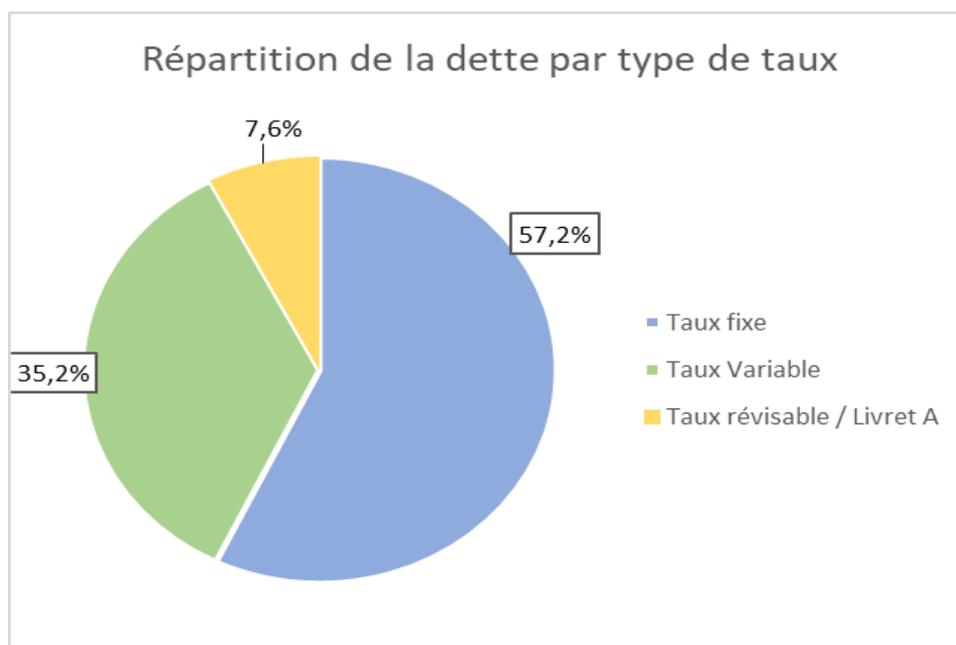
Capital restant dû au 01/01/2025	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Emprunts en cours
15 659 393 €	2.60%	12 ans	25 lignes

Le montant de 15 659 393 € d'encours de la dette n'inclut pas le déblocage de l'emprunt de 1,2 M€ inscrit au BP 2024. Le déblocage des fonds interviendra en fonction de l'avancement des travaux de voirie réalisés dans le centre-ville d'ici la fin de l'année et l'emprunt sera ou non inscrit en restes-à-réaliser.

Un emprunt à taux variable d'une durée initiale de 20 ans s'éteint en 2025, avec une dernière échéance d'amortissement de 150 000 € en mai. L'encours de la dette inclut désormais des emprunts souscrits en 2023 et 2024 auprès de la Caisse des Dépôts à des taux indexés sur le Livret A (7,6% de l'encours).

Au vu de l'évolution défavorable des taux d'intérêts, la commune a fait le choix de diversifier son encours de dette sur des prêts de la Caisse des Dépôts indexés par rapport au Livret A. Elle a ainsi souscrit sur l'exercice 2023 deux emprunts débloqués sur 2024 : un premier de 300 000 € au taux de Livret A + 0,4 % (soit 3,4% en 2024) et un second de 900 000 € au taux de Livret A + 0,6 % (soit 3,6% en 2024) (les autres banques proposaient des taux s'établissant à plus de 4,2%). Le taux du Livret A sera amené à baisser en 2025.

Répartition de la dette par type de taux (% de l'encours) :



Le taux moyen de la dette communale est estimé à 2,6% pour la fin de l'année 2024.

Pour rappel :

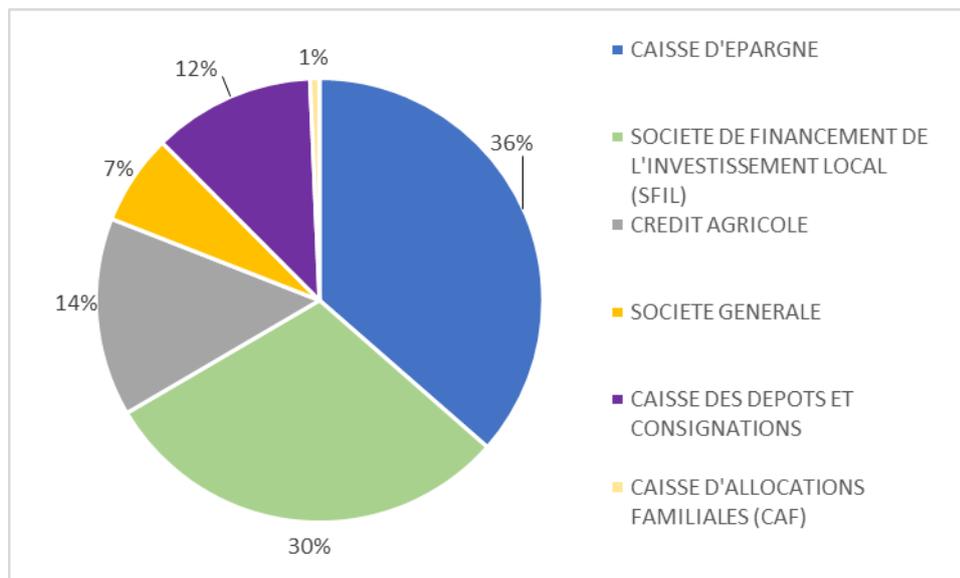
Taux 2020 : 1,78%

Taux 2021 : 1,73%

Taux 2022 : 2,08%

Taux 2023 : 2,86%

La dette est diversifiée entre 6 prêteurs, selon la répartition suivante au 01/01/2025 :



❖ Annuités et encours de dette :

<i>Tableau en €</i>	2023	2024	Prévision 2025
Encours au 1er janvier	18 070 044	16 223 400	15 659 393
Intérêts payés en N	439 249	449 598	412 198
Capital payé en N	1 846 644	1 764 007	1 872 332
Nouveaux emprunts	0	1 200 000	1 200 000
Encours au 31 décembre	16 223 400	15 659 393	14 987 061

L'inscription d'une somme de 1,2 M€ d'emprunt nouveau au maximum demeure l'objectif de la municipalité pour 2025, dans la conformité des annonces des ROB 2023 et 2024.

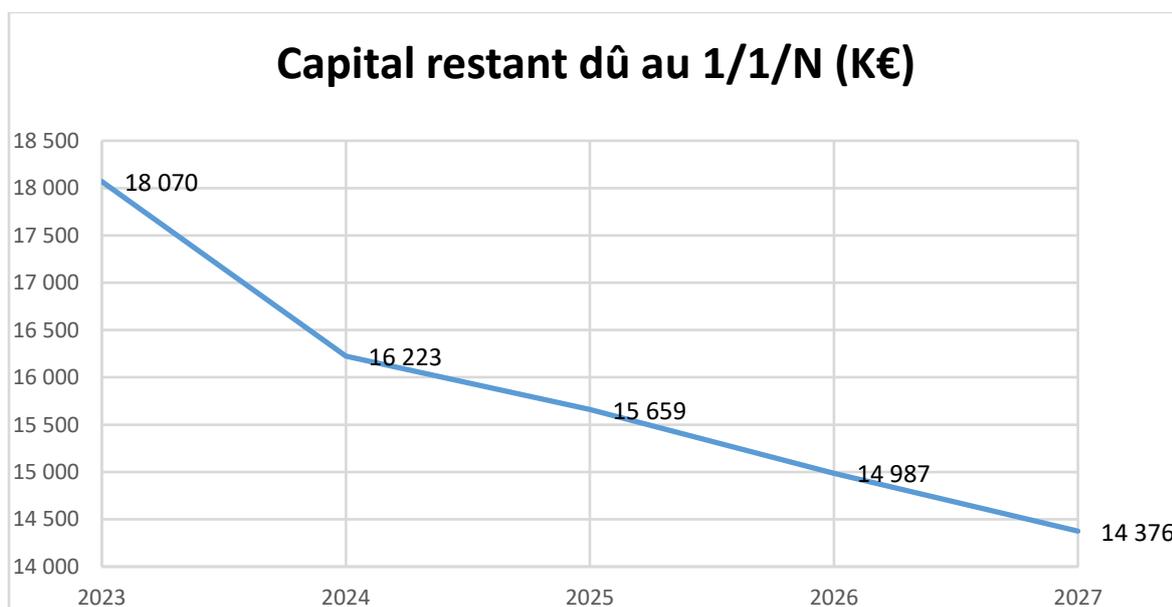


❖ L'évolution du besoin de financement :

La commune prévoit de poursuivre son désendettement avec un remboursement du capital de la dette plus important que le nouvel endettement :

Tableau en €	CA 2023	CA provisoire 2024	Projet de BP 2025
Montant des nouveaux emprunts (A)	0	1 200 000	1 200 000
Montant du remboursement de la dette en capital (B)	1 846 644	1 764 007	1 872 332
Evolution annuelle du besoin de financement (A) - (B)	-1 846 644	-564 007	-672 332

❖ Évolution de l'encours de dette 2023 – 2027 (montant en K€ au 01/01) :



Conclusion

Malgré un contexte national de forte incertitude politique et économique, l'amélioration de la qualité de vie des habitants et du cadre de vie demeurera une priorité de la municipalité. La commune poursuivra en 2025 une politique d'investissement ambitieuse notamment grâce à l'attention portée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement. C'est ainsi qu'elle finalisera ou engagera plusieurs opérations d'envergure : la requalification du centre-ville, l'aménagement du centre de santé et des actions en matière de rénovation énergétique des bâtiments communaux tout en parvenant à poursuivre sa politique de désendettement.



Ressources Humaines

Obligations légales

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport :

- Comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs,
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- À la durée effective du travail dans la commune,

- Présentant en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,

- Pouvant également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Comme depuis plusieurs années, la collectivité entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et l'amélioration des conditions de vie au travail.

Au-delà de cette politique volontariste de gestion des ressources humaines engagée depuis 2014, les décisions gouvernementales ont impacté le budget de la commune.

Les charges de personnel augmentent mécaniquement d'une année sur l'autre notamment du fait de l'augmentation de la masse salariale (changement d'échelon, de grille ...), des heures supplémentaires et astreintes payées aux agents (services techniques, scolaire, police...), et de la hausse des cotisations patronales et sociales.



I. Données sociales – Exercice 2023 (Chiffres issus du bilan social 2023)

A. Structure des effectifs

- Évolution des effectifs de la commune

	Nombre			ETP		
	2022	2023	2023/2022	2022	2023	2023/2022
Agents titulaires	291	275	- 16	278,38	271,34	- 7,04
Agents contractuels	106	143	+ 37	74,59	95,18	+ 20,59
Assistantes maternelles	18	16	- 2	17,52	17,51	-0,01
Emplois aidés	2	2	-	1,08	2	+ 0,92
Apprentis	3	3	-	2,96	3	+ 0,04
Total	420	439	+ 19	374,53	389,03	+ 14,5

Une hausse du nombre de femmes et une stabilité du nombre d'hommes sont observées (327 agentes pour 112 agents).

En 2023, le pourcentage des agents titulaires sur le total des effectifs est de 62,64 % et marque encore une réelle baisse par rapport à celui de 2022 qui était de 69,29 %.

Ce constat s'inverse en ce qui concerne les agents contractuels, avec une hausse significative par rapport à 2022 qui était de 25,24 % pour 32,57 % en 2023.

- Effectifs par filière et catégorie (*hors assistantes maternelles, apprentis et emplois aidés*)

Filières	Catégories				
	A	B	C	Total	Total en %
Administrative	13	16	55	84	20,10
Animation	0	11	138	149	35,65
Médico-Sociale	5	7	0	12	2,87
Police Municipale	0	0	7	7	1,67
Sociale	8	0	12	20	4,78
Technique	1	7	133	141	33,73
Sans filière*	1	0	4	5	1,20
Total	28	41	349	418	100

* Sécurité "sortie école" (anciens contrats) et collaborateur de cabinet.

La filière technique reste la plus représentée avec 35,65 % (pour 36,53% en 2022), suivie par la filière animation qui ne cesse de progresser avec 33,73% (pour 32,24% en 2022) puis la filière administrative avec 20,10 % (pour 20,40% en 2022).



- Dynamiques professionnelles

Évolution de l'effort de formation :

	2019	2020	2021	2022	2023
Cotisation CNFPT	74 395 €	63 874 €	79 122 €	90 590 €	100 672 €
Dépenses de formation payantes (CA)	49 418 €	48 236 €	46 061 €	49 760 €	49 420 €
Nombre de jours de formation	1 140,25	1 202,86	1 564,16	1 048	1 250

La cotisation CNFPT comprend la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale, ainsi que les formations payantes pour les agents de la police municipale d'un montant de 5 265 € pour 2023, contre 1 570 € pour 2022.

Le nombre d'agents ayant suivi au moins une formation s'élève à 350 : 257 femmes et 93 hommes (325 en 2022), ce qui représente 79,72 % (77,38 % en 2022) du total.

En 2023, le nombre de jours de formation CNFPT augmente à 696 jours (par rapport à 546 en 2022) et la formation d'intégration et de professionnalisation se stabilise à 401 jours (400 en 2022).

En 2023, le CNFPT a réussi à réduire le taux de refus et ajouter 750 stages supplémentaires sur les domaines suivants : gestion, écrits professionnels, petite enfance, citoyenneté, finances et ressources humaines, ce qui a permis à notre collectivité de bénéficier de 150 jours de formation supplémentaires.

Il convient de noter une légère hausse du nombre de jours de formations hors CNFPT par rapport à l'année précédente ainsi qu'une nette augmentation du nombre de jours de préparations concours avec 114 jours contre 97 en 2022.

- Évolution de carrière

- L'avancement d'échelon

C'est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur dans un même grade. Il a lieu de façon continue (selon des durées définies réglementairement pour chaque grade).

- L'avancement de grade

C'est le passage d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois.

- La promotion interne

C'est le passage d'un cadre d'emplois à un cadre d'emplois supérieur, en fonction des conditions d'ancienneté et/ou d'examens professionnels et des postes existants dans la collectivité. C'est un avancement qui reste exceptionnel.

En 2023, 171 agents ont bénéficié d'une évolution de carrière :



Avancement d'échelon : 143
Avancement de grade : 26
Promotion interne : 2

En 2022, 2 réformes successives ont modifié la structure de la carrière et l'échelonnement indiciaire (diminution de la durée pour l'avancement d'échelon et l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle) des agents de catégorie C et B.

Pour comparaison avec 2021, 127 avancements d'échelon et 17 avancements de grade ont été prononcés.

Travailleurs handicapés :

La loi du 10 juillet 1987 qui a mis en place l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6% de personnel handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées. A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP).

Qu'est-ce que l'obligation d'emploi ?

La loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2015 a modifié la loi du 26 janvier 1984, en ajoutant un article qui insiste sur le principe de non-discrimination. Pour garantir l'égalité de traitement pour tous, les employeurs publics et privés doivent prendre des « mesures appropriées » pour permettre aux travailleurs handicapés d'accéder à un emploi correspondant à leur qualification et/ou de le conserver ainsi que de pouvoir effectuer des formations adaptées à leurs besoins. Les mesures dites appropriées concernent la garantie d'une égalité de traitement à toutes les étapes du parcours professionnel : accès à l'emploi et à la formation, évolution dans l'emploi et maintien dans l'emploi.

La collectivité comptabilise 26 agents (21 femmes et 5 hommes), soit 5,92% de l'effectif total (24 agents pour 5,71 % en 2022).

B. Durée du travail

347 agents (79,04 % de l'effectif total) travaillent à **temps complet** (contre 358 agents et 85,24 % en 2022).

Parmi les agents à temps complet, 14 agents ont travaillé à temps partiel thérapeutique (10 femmes et 4 hommes), mode de travail en évolution comparé à 2022 avec seulement 8 agents concernés (6 femmes et 2 hommes).

74 agents (16,86 % de l'effectif total) travaillent à **temps incomplet** (contre 53 agents et 12,62 % en 2022).



18 agents (4,10 % de l'effectif total) travaillent à **temps partiel** (contre 9 agents et 2,14 % en 2022).

Pour rappel, le temps partiel à la différence du temps incomplet est un temps de travail choisi et non contraint.

La durée effective du travail dans la commune est de 37,5 heures par semaine ce qui représente 1 607 heures effectives sur l'année (hors apprentis à 35h).

C. Dépenses de personnel

• La masse salariale

Il existe plusieurs sources d'évolution de la masse salariale :

➤ Celles à l'initiative de l'État :

- la hausse conjoncturelle : augmentation réglementaire fixée par décret ministériel, applicable à l'ensemble des fonctionnaires, concrétisée par une augmentation du traitement en pourcentage ou en nombre de points indiciaires,
- la revalorisation des échelles indiciaires,
- l'évolution des taux de charges patronales,
- le glissement vieillesse technicité (G.V.T) : durées minimales et normales d'avancement fixées par décret.

➤ Celles à l'initiative de la collectivité :

- les moyens temporaires supplémentaires alloués aux services (ex : heures supplémentaires, emplois saisonniers),
- les remplacements,
- l'évolution du périmètre de gestion (création, suppression, ou extension de services),
- l'évolution du régime indemnitaire,
- la rémunération.

La rémunération des fonctionnaires est définie par la loi, qui dispose que « *les fonctionnaires ont droit après service fait à une rémunération, comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire* ».

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu ou de l'emploi auquel il a été nommé.

La rémunération individuelle du fonctionnaire territorial est déterminée par son appartenance à un cadre d'emplois : suivant le grade de l'agent dans ce cadre d'emplois, un échelon, auquel est associé un indice brut, défini de manière précise sa position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires. A chaque indice brut (indice classement) correspond un indice majoré (indice traitement).

Le traitement annuel brut est calculé en multipliant l'indice majoré par la valeur de l'indice de base de la fonction publique, fixée par décret.



Évolution de la masse salariale 2021 – 2024 (en euros) :

€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Rémunérations	11 210 973	12 372 910	12 033 080	12 544 720
Charges patronales	4 868 637	4 562 970	5 107 050	5 297 363
Avantages en nature	52 000	60 354	58 690	59 429
Total	16 131 610	16 996 234	17 198 820	17 901 512
% d'évolution	+2,39%	+5,36%	+ 1,19 %	+ 4,08 %

• **Détail d'éléments de rémunération (en euros) :**

Éléments de rémunération en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Primes et indemnités versées aux titulaires et contractuels	1 754 987	1 805 831	1 906 725
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	87 107	90 809	86 826
Heures supplémentaires et complémentaires	164 449	310 874	275 358
Allocation de retour à l'emploi	167 885	192 457	123 478

La politique en matière de gestion du personnel mise en œuvre par la collectivité a permis depuis 2018 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale. 2022 a marqué une rupture dans ce constat, liée en très grande partie à la hausse de la valeur du point d'indice de 5 % (3,5 % en juillet 2022 et 1,5 % en juillet 2023), et à des hausses successives du SMIC.

En 2023, faible évolution de la masse salariale, malgré les évolutions réglementaires, qui s'explique par les postes disponibles non pourvus, et malgré le versement de la prime exceptionnelle appelée "prime inflation" à tous les agents en décembre 2023, d'un montant de 300 € net pour un coût total de 180 000 €.

En 2024, les charges de personnel ont fortement augmenté en raison d'une augmentation au 1er janvier 2024 de 5 points d'indice pour tous les agents, d'une augmentation de 1 à 9 points d'indice pour certains agents de catégorie C et B.

II. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses pour 2025

A. Évolution des effectifs en Équivalent temps plein (ETP)

	<i>Au 31 décembre 2022</i>	<i>Au 31 décembre 2023</i>
Effectifs	374	389



B. Les dépenses de personnel 2023-2025 (en K€)

	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Charges de personnel	17 235	17 901	18 300
% évolution	+4%	+3,9%	+2,2%

Au BP 2025, les charges de personnel augmente faiblement par rapport au BP 2024 car la collectivité a la volonté de maîtriser la masse salariale, en gelant certains postes pour compenser les augmentations et les évolutions réglementaires :

- +16,47 % de hausse lors du renouvellement du contrat groupe lié à l'assurance statutaire ;
- au 1er janvier 2025, la participation obligatoire de l'employeur au contrat de prévoyance pour un montant de 7 € par mois minimum par agent pour les contrats labellisés. Le contrat de prévoyance couvre la perte de salaire lors du passage à demi traitement, l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou décès ;
- +1 % sur les charges
- +2% d'augmentation du SMIC annoncée par le Gouvernement, à compter de novembre 2024.

Évolution du ratio des charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement :

Compte administratif		BP	BP
2022	2023	2024	2025
67,6%	66,1%	65,6%	65,4%

